

plus à fond que ne le propose la résolution qui nous est soumise. J'approuve de toute mon énergie les observations soumises par d'autres honorables députés en faveur d'un élargissement appréciable des attributions du comité.

J'approuve l'idée de l'établissement, par la Chambre, d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Je m'appuie à cet égard sur l'expérience que j'ai acquise depuis trois ans que je suis député. Je constate qu'un membre de la Chambre passe une bonne partie de son temps à étudier les problèmes concernant le bien-être des anciens combattants. J'ai constaté également, en discutant ces questions avec les fonctionnaires des divers ministères, qu'il y a grave doublement des renseignements requis au sujet de problèmes qui se posent continuellement. Je suis sûr que si la Chambre établissait un comité permanent, les fonctionnaires administratifs seraient satisfaits. Ils doivent être exaspérés d'avoir continuellement à étudier le même problème, à ressasser les mêmes questions alors que, s'il nous était possible de nous réunir à intervalles réguliers, nous constaterions que ces problèmes se ressemblent beaucoup. Il nous serait alors possible d'étudier diverses solutions utiles et d'aborder plus méthodiquement ces difficultés sans cesse renaissantes. Si un comité permanent était établi, il faudrait qu'il compte plus de membres que celui dont la résolution propose la formation.

Les anciens combattants sont de plus en plus nombreux, à la Chambre. Tous, j'en suis sûr, sont désireux d'avoir l'occasion de faire partie d'un comité chargé d'étudier un sujet aussi important que celui du bien-être des anciens combattants.

Je n'ai pas besoin, monsieur l'Orateur, d'insister de nouveau sur la question brûlante qu'on a traitée plusieurs fois aujourd'hui. Tous les députés ont parlé des modifications à apporter aux taux de base et au maximum des gains admissibles par rapport aux allocations versées aux anciens combattants; tel semble être le nœud de la controverse de cet après-midi. On aurait pu épargner beaucoup de temps et abrégé considérablement la discussion, j'en suis sûr, si le projet de résolution, au lieu de mentionner de façon indirecte les autres mesures relatives aux affaires des anciens combattants, avait mentionné de façon précise des modifications de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous aurions pu alors établir promptement le comité et, grâce au contact étroit que favorisent les délibérations de ce genre, on aurait pu trouver une solution heureuse au sujet des observations présentées par

toutes les associations d'ex-militaires sur les modifications à apporter aux allocations versées aux anciens combattants.

Je mentionne en particulier, il va sans dire, le travail de la Légion canadienne à cet égard. En outre, la haute qualité des mesures concernant nos anciens combattants est attribuable pour une bonne part à la Légion canadienne. J'espère avoir l'occasion d'entendre des représentants compétents de la Légion canadienne au cours des séances du comité. A la suite de ces observations, il serait encore possible d'aborder la nécessité urgente de prendre des dispositions en vue de relever l'allocation aux anciens combattants.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre des Affaires de anciens combattants (M. Lapointe) se rend bien compte maintenant que la législation relative aux anciens combattants est pour les députés un sujet d'une importante gravité. On ne peut l'aborder et en disposer en quelques minutes. Il exige de la part des honorables députés et de la population canadienne l'attention la plus sérieuse.

Le ministre se rend compte, je l'espère, de la vive déception qu'il a causée en présentant à la Chambre ce projet de résolution, qui figurait au *Feuilleton* depuis trois mois et nous avait fait espérer autre chose quand le 11 février le ministre annonçait la création du comité. Nous avons cru qu'il ferait droit aux demandes qui lui ont été adressées de temps à autre à la Chambre l'invitant à créer un comité chargé d'examiner tous les problèmes intéressant les anciens combattants. Au lieu de ce que nous attendions, nous avons un projet de résolution teinté d'un léger camouflage et un prétendu comité chargé des affaires des anciens combattants qui est, en réalité, un comité spécial créé pour étudier plusieurs projets de loi relatifs aux anciens combattants.

D'après le libellé du mandat, ce comité ne serait pas censé pousser plus loin son examen et se pencher sur certains des problèmes urgents qui touchent les anciens combattants. Les attributions du comité sont restreintes. De temps à autre, on a réclamé avec raison un comité permanent des affaires des anciens combattants. Des membres de la Chambre ont signalé aujourd'hui et en d'autres circonstances l'excellence de la législation canadienne à l'égard des anciens combattants. Je ne conteste pas le bien-fondé de cette opinion. Je n'ai pas eu, comme d'autres, l'occasion d'établir des comparaisons. Nos lois peuvent être excellentes, mais il ne suit pas de là qu'elles ne puissent pas être améliorées. Que